

**COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 03 DECEMBRE 2015**

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 09/12/2015, l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 09/12/2015 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 26/11/2015

L'an Deux Mil Quinze, le 03 du mois de DECEMBRE, à 20H00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT

Etaient présents : Gérard BUYS - BERAUT Alain - William FLORIMOND - Jacqueline CHAMPENOIS - Laurence LESIRE - Michelle BOEDEC - Delphine DELANDRE - FLOQUET Christophe - Jean-Louis ORTEGA-HERRERA

Etaient absents : David HOFFMANN (pouvoir à Gérard BUYS) - Cyrille LEPAUL

Un scrutin a eu lieu, Mr Christophe FLOQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

<b>2015-22</b>	SDCI : avis
<b>2015-23</b>	Remise partielle loyer
<b>2015-24</b>	Renouvellement adhésion PEFC

**2015-22 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) -adressé par Mr le Préfet de la Meuse à la Commune- lequel doit être soumis à l'organe délibérant afin que soit rendu un avis.

Il indique que ce schéma intervient dans le cadre la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui prévoit qu'un SDCI doit être arrêté dans tous les départements (à l'exception de certains départements parisiens) avant le 31 mars 2016.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dit-schéma (portant notamment sur la fusion de la CODECOM Meuse Voie-Sacrée avec la CODECOM du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce de la manière suivante :

Favorable : 2  
 Défavorable : 3  
 Abstention : 5

au vu, notamment, du manque d'éléments d'information quant aux répercussions (financières, fiscales...) de cette fusion.

**2015-23 : Remise partielle de loyer**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un logement communal au 27, grande rue, mis en location depuis 2011.

Le montant réglé par les locataires comprend une part « loyer » et une part « charges » (qui est de 15€ par mois) devant servir à couvrir les frais de maintenance de la Pompe A Chaleur.

Cet entretien ayant été effectué plusieurs années de suite par le locataire, le Maire propose une remise partielle de loyer d'un montant de 540€ qui sera appliqué sur le loyer de janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition du Maire, l'autorise à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

## 2015-24 : Renouvellement adhésion PEFC- certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de Meuse et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart des pratiques forestières de la Commune au cahier des charges du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures collectives qui seraient demandées à la Commune, celle-ci pourrait être exclue du système de certification PEFC Lorraine ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune ;
- De s'engager à honorer une cotisation quinquennale.

Le Maire, Gérard BUYS

2015-22	SDCI : avis
2015-23	Remise partielle loyer
2015-24	Renouvellement adhésion PEFC

Le Maire,

Gérard BUYS

Le secrétaire,

Christophe FLOQUET

Gérard BUYS	BERAUT Alain	FLORIMOND William	CHAMPENOIS Jacqueline
LESIRE Laurence	Michelle BOEDEC	Delphine DELANDRE	FLOQUET Christophe
HOFFMANN David	LEPAUL Cyrille	ORTEGA-HERRERA Jean-Louis	